

**Tribunal d'Instance référé Paris**

**22 juin 2007**

**Cetelem suspendu**

ref : AFUB - TI - 070622A

*crédit, suspension,  
chômage,  
art. L 313-12 Code  
Consommation.*

**Situation et solution classiques certes.**

**Cependant le caractère tant rigoureux que lapidaire de l'ordonnance justifie de sa publication ci-dessous :**

*"L'article L 313-32 permet au juge de suspendre l'exécution des obligations du débiteur d'un crédit en fonction de sa situation.*

*Compte tenu de la chute brutale des revenus de l'emprunteur, de ses charges familiales et de l'absence de besoins du créancier CETELEM, il y a lieu de suspendre jusqu'en septembre 2008 le paiement des sommes dues à cet organisme au titre des prêts de 145000 et 211218 francs, sans frais ni intérêts durant ce délai de grâce.*

*Il sera sursis à statuer sur les modalités de paiement des sommes exigibles aux termes des délais de suspension jusqu'en octobre 2008, date à laquelle l'affaire sera rappelée à l'audience.*

*Rappelle que l'exécution provisoire est de droit."*

*Pour une copie intégrale de la décision.*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 24 janvier, 2008